



QUELQUES ÉLÉMENTS SUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RÉSULTATS

Le questionnaire sur l'extinction de l'éclairage public comportait deux propositions de scénarios étudiés avec l'expertise du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

La consultation des habitants a donné les résultats suivants :

290
réponses

27.2%
scénario 1

Extinction de 00h00 à 06h00
toute l'année

78.8%
scénario 2

Extinction de 01h00 à 06h00 en été
et de 23h00 à 06h00 le reste de l'année

C'est donc le scénario 2 qui sera mis en place, à partir de mi-janvier.

Diverses questions et remarques ont été formulées en observations sur les questionnaires, vous trouverez les éléments de réponse sur le site de la mairie ou dans vos mairies déléguées.

VOS INTERROGATIONS

• Question sur le choix de la date de la mise en application :

C'est l'arrivée et l'installation des horloges astronomiques qui a conditionné la date de l'extinction de l'éclairage public ; **66 horloges astronomiques** sont arrivées et ont été posées en décembre ; cela représente un **coût de 47 762 € HT financé par le SIEDA à hauteur de 15%** soit une aide de 7 164 €.

L'extinction sera mise en place progressivement à **partir de mi-janvier 2023**, selon les modalités choisies à partir du sondage des citoyens.

• Autres propositions d'heures d'éclairage ; période d'essai :

Pour l'instant, nous appliquerons à l'essai pour une année les horaires ressortis majoritairement du questionnaire. Nous pourrions les adapter ensuite en fonction des remontées qui seront faites par les habitants. Des exceptions les soirs de fêtes seront possibles, à conditions de les prévoir suffisamment tôt.

• Questions sur l'allumage d'un lampadaire sur 2 ou 3, ou laisser un passage piéton éclairé :

L'allumage d'un lampadaire sur deux ou trois ou laisser seulement un passage piéton éclairé **n'est techniquement pas possible** car il n'y a pas une horloge astronomique par lampadaire. Les horloges astronomiques qui règlent l'allumage commandent un ensemble de lampadaires branchés en série. De ce fait, pour éteindre 1 lampadaire sur 2, il faudrait recâbler l'ensemble des luminaires, augmentant fortement le coût de l'opération.

• Questions concernant l'éclairage du château :

Eteindre totalement le château serait nous priver d'une vitrine touristique importante lors des passages sur l'A75. Cependant son allumage tous les soirs a un coût important.

Nous avons donc choisi de le laisser allumé en fonction des vacances et les week-ends.

Les horaires et périodes d'éclairage du château ont été revus ainsi :

- du 1er octobre au 30 avril, il sera éclairé uniquement le samedi ainsi que durant les vacances de la Toussaint, de Noël et de Pâques, de la tombée de la nuit jusque 22h.
- Du 1er mai au 30 septembre, l'éclairage sera quotidien jusqu'à 23h.

Nous avons par ailleurs entrepris un remplacement progressif des projecteurs énergivores par des projecteurs à Led.

• Questions concernant le sentiment d'insécurité (incivilités, danger sur la route):

Des études montrent que 80% des cambriolages se produisent le jour, entre 10 h du matin et 16 h, et non dans la nuit. Par ailleurs, d'autres villes ont déjà expérimenté l'extinction nocturne depuis plusieurs années, et l'éclairage public a plus une incidence sur le sentiment de sécurité que son extinction sur l'insécurité réelle, qui ne résiste pas à l'épreuve des faits : il n'y a pas d'augmentation notable d'actes d'incivilité ou délictueux.

Factuellement, il n'y a aucun lien de cause à effet entre l'extinction de l'éclairage public et les accidents de voiture.

La période d'allumage a été prévue pour permettre aux habitants de profiter de la soirée jusqu'à 1 h du matin en été, 23 h en hiver ; des sorties plus tardives des habitats nécessiteront qu'ils s'organisent pour un éclairage personnel s'ils sont à pied.

• Questions sur l'aire de l'Aveyron :

L'aire de service ne dépend pas de la mairie, mais de TOTAL Energie.

Le PNRGC a fait et transmis à TOTAL une étude d'amélioration de l'éclairage de l'aire.

• Questions sur l'extinction dans les hameaux :

C'est l'ensemble de la commune, y compris les petits hameaux qui seront concernés par l'extinction ; cependant certains hameaux ne seront équipés d'horloges que fin février 2023.

• Questions sur un allumage par les habitants en fonction des besoins :

La commande de l'éclairage public par une personne privée nécessiterait des dispositifs non envisagés (boîtier de commande et application de géolocalisation ...) et pourrait engendrer des conflits de voisinage.

• Questions concernant le passage aux leds :

52 % de l'éclairage public est déjà équipé en leds. Cet équipement va se poursuivre avec un budget alloué à la modernisation de l'Eclairage Public de **100 000 € TTC /an sur 5 ans** avec un remplacement d'environ 80 luminaires par an

• Questions sur les lampes à détecteurs de passage :

Cela existe en effet, mais c'est en phase d'expérimentation sur certaines communes.

Cette technologie à l'échelle d'une commune est très coûteuse, y compris en termes d'entretien.

• Questions sur l'extinction des magasins :

L'action de la mairie porte sur l'éclairage public.

L'éclairage des magasins est réglementé par l'arrêté du 27 décembre 2018 qui oblige l'extinction des enseignes commerciales la nuit. Le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346

• Question sur les illuminations de Noël :

Les illuminations de Noël sont importantes pour la vie de nos bourgs et villages. Leur allumage est calé sur l'allumage de l'éclairage public.

Le fait que la majorité des décorations que nous utilisons soient équipées d'ampoules leds limite grandement la consommation électrique et permet aux habitants de bénéficier d'un cadre festif en cette période de fêtes de fin d'année.

• Questions sur l'éclairage des ronds-points et carrefours :

Il serait possible de laisser l'éclairage sur certains carrefours, mais cela ne présente pas d'intérêt dans la mesure où ces carrefours routiers sont très rarement utilisés par des piétons entre 23 h et 6 h. Les véhicules quant à eux possèdent leur éclairage.

• Questions sur les motivations de l'extinction :

Le prix de l'énergie n'est pas le seul facteur qui a guidé la politique énergétique de la commune, puisqu'elle a mis en place le remplacement des luminaires par des leds et l'abaissement de leur intensité de 23 h à 5h **depuis 2018**, dans le but de minimiser la pollution lumineuse.

La réflexion de la municipalité sur l'extinction précédait la hausse des prix. Sa mise en place est plus à corréler avec le temps d'installation des horloges.

• Questions sur la répartition des éclairages selon les quartiers :

Avec environ 1500 points lumineux les quartiers sont assez bien desservis.

• Questions sur des problèmes repérés à certains endroits (éclairage non fonctionnel, ou éclairages éteints trop tardivement le matin) :

Il peut y avoir des pannes ou dysfonctionnements qui peuvent être signalés à la mairie pour programmer un dépannage.

Par ailleurs les cellules qui commandaient l'allumage et l'extinction étaient peu sensibles, et leur remplacement par des horloges astronomiques réglera ces décalages.